

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU MARDI 11 MAI 2021

Commune de



DAIX

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans l'ancienne salle paroissiale sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BERBEY Richard – Mme Céline BOIDEVEZI – Mme CERNAK Francine – M. FRANZIN Xavier – Mme GUIU Chantal - Mme HISSBACH Sophie – M. JACQUES Pascal – Mme MARION Réka - Mme RICHARD Anne-Sophie – Mme THOMAS-MAIRET Chantal – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean -Paul

Absents Excusés : M. DESVIGNES Alain (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET) - M. PERROT-RENARD Pierre-Louis

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme MARION Réka

2021-23 – OCTROI DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS DAIXOISES

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de définir les bénéficiaires et les montants des subventions de fonctionnement à octroyer aux associations daixoises pour l'année 2021.

En effet, cette année, le montant global a été déterminé lors du vote du Budget Primitif et il convient donc de répartir cette somme entre les différentes associations.

Après étude des dossiers de demande et sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OCTROIE les subventions suivantes aux associations suivantes pour l'année 2021 :

• Association DAIX LOISIRS	1 000.00 €
• Coopérative scolaire Ecole Elémentaire	2 970.00 €
• Coopérative scolaire Ecole Maternelle	1 620.00 €
• F.N.A.C.A	50.00 €
• Ligue Bourguignonne contre le cancer	350.00 €
• Prévention routière	250.00 €
• Victoire Scrap	200.00 €
○ Total	6 440.00 €

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune de DAIX à l'article 6574

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

2021- 24 – DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ACQUISITION DE DOCUMENTS (AIDE AU DÉMARRAGE DE PROJET)

Les acquisitions de documents qui s'inscrivent dans le cadre d'opération d'investissement ou d'équipement d'une bibliothèque peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales.

Par le terme « documents », on entend notamment :

- Les ressources sur supports physiques : imprimés, CD, DVD, cartouches de jeu vidéo, jeux pour ludothèque (en tant que service de la bibliothèque), kamishibai (théâtre d'image), etc.

- Les ressources dématérialisées : les livres et les documents numériques sous forme de fichiers, la musique en ligne, la vidéo à la demande, etc.

Il s'agit d'un soutien aux acquisitions documentaires, en lien direct avec une aide accordée dans le cadre de la DGD Bibliothèques à une opération d'investissement et d'équipement menée en faveur d'une bibliothèque de lecture publique.

Conformément au Plan de Développement des collections élaboré le 1^{er} juillet 2020, la dépense globale est estimée à 30 000 € sachant qu'en amont du projet, un désherbage massif des collections a été réalisé.

Madame le Maire présente le plan de financement joint en annexe

Madame le Maire demande à l'assemblée :

- D'approuver le plan de financement
- De l'autoriser à solliciter la subvention nécessaire auprès de la DRAC

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le plan de financement joint en annexe pour l'acquisition de documents (aide au démarrage)

SOLLICITE le concours financier de l'Etat (DRAC) à hauteur de 30 % du montant total

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches auprès de la DRAC et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite du dossier.

2021-25 – ASSOCIATION LA SAINT-HUBERT DE DIJON – EXONÉRATION DE REDEVANCE ANNUELLE

Vu la convention de mise à disposition de la salle paroissiale à l'association la Saint-Hubert de Dijon,
Vu la décision du Maire n°3.3/2020-003 en date du 06/10/2020 portant mise à disposition de la salle paroissiale à l'association la Saint-Hubert de Dijon,
VU l'arrêté municipal n°6 - 2020/96 en date du 12/10/2020 portant fermeture des salles communales mises à disposition du public et des associations,

Considérant que suite à la fermeture des salles communales à compter du 12 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID-19, l'association la Saint-Hubert de Dijon a donc cessé d'occuper la Lavandière (ex. salle paroissiale) depuis cette date.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association la Saint-Hubert de Dijon occupe la Lavandière tous les jeudis soir de 20 h 30 à 22h30 pour les répétitions des trompes de chasse, moyennant une redevance annuelle de 460 € payable chaque année avant le 30 juin.

Madame le Maire propose au Conseil d'exonérer l'association la Saint-Hubert de Dijon de la redevance annuelle pour 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder à titre exceptionnel l'exonération de la redevance annuelle pour 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la poursuite du dossier.

2021-26 – MAISON DE LA CULTURE ET DES ASSOCIATIONS – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT N°2 (LOT N°1)

La présente délibération est annulée.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Ont été tirés au sort :

- M. CUSIN Thierry
- Mme Camille GAZZOLA
- Mme Annick GOILLOT épouse JOUANNAUD
- Mme Corinne MASSON épouse GILLET
- Mme Véronique MATHELIN
- M. Pierre-Yves ROSSYE

INFORMATION SUR LA DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'elle a prise pour la préemption de 41 parcelles, rétrocession des délaissés de la LINO (décision n° 2021-001 du 19 avril 2021)

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil de la possibilité de désigner au sein de l'exécutif municipal un élu « référent » sur la sécurité routière. Ce correspondant « sécurité routière » assiste et devient un interlocuteur privilégié de la préfecture (coordination sécurité routière) et des acteurs impliqués dans la lutte contre l'insécurité routière. Il a pour rôle de coordonner la dimension sécurité routière des dossiers, en relation avec les autres élus concernés.

Relais privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux, le référent sécurité routière veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière auprès des élus en charge des domaines (voirie, sécurité publique, urbanisme).

En tant qu'interlocuteur local, il a pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et de leur permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière.

Madame le Maire propose au conseil de réfléchir à la possibilité de désigner lors d'un prochain conseil municipal un élu « référent ».

Madame le Maire fait part également du courrier reçu en mairie des riverains de la rue des Petits Prés qui se plaignent de la vitesse excessive de certains véhicules dans leur rue. Le courrier a été transmis à Dijon Métropole afin de lancer une réflexion sur un projet d'aménagement sécuritaire. Par ailleurs, Madame le Maire a sollicité la Gendarmerie de Velars-sur-Ouche afin qu'elle effectue des contrôles renforcés.

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil le compte-rendu réalisé par Alain DESVIGNES concernant la réunion de l'adjudant-chef PELTIER avec le collectif de la rue des Alisiers qui a eu lieu en mairie le 6 mai dernier dont l'objet était les incivilités, le non-respect à l'ordre public à proximité des aires de jeux du Parc des Alisiers et plus particulièrement des terrains de pétanque.

« Les riverains ont fait part des désagréments apportés par le Parc des Alisiers (tranchée couverte) altérant la tranquillité des riverains notamment le soir à partir de 18 heures et au-delà de 21 heures et de façon plus accrue le week-end en fin d'après-midi et jusqu'à très tard dans la soirée. Ils se plaignent notamment des attroupements de jeunes qui ne respectent pas la réglementation imposée par les contraintes sanitaires (réunion au-delà de 19 heures, attroupement de plus de 6 personnes, consommation d'alcool, stationnement des véhicules de façon anarchique sur les parties herbées, abandon de bouteilles vides et débris divers sur l'aire de jeux et à proximité. Il a été également remarqué des stationnements rapides suspects de voitures tard en soirée, vers 2 ou 3 heures du matin à hauteur du parc qui pourraient être apparentés à du trafic de drogue.

Les riverains saisissent la municipalité pour mettre un terme à ces infractions qui entraînent un mal-être et des angoisses, par manque de sécurité. Ils se projettent vers les beaux jours car si ces situations perdurent, elles risquent d'empirer et de s'envenimer avec des conséquences dommageables pour l'ordre public.

Par ailleurs, il a été constaté des excréments humains et des papiers toilettes souillés derrière les buissons, ainsi que des excès de vitesse dans le lotissement.

Les riverains proposent quelques solutions : mise en place d'une caméra et éclairage le long du chemin qui longe l'aire de jeux, suppression des tables sur les terrains de jeu de pétanque, mise en place de sanitaires, dos d'âne ou chicanes à l'entrée du lotissement, patrouille de sécurité.

*L'adjudant-Chef PELTIER a pris note de ces demandes, il informe qu'une patrouille est intervenue samedi dernier et qu'elle a procédé à des verbalisations et à des rappels à la loi. Il informe de l'existence d'un **nouveau numéro de téléphone le 17**, aboutissant à un dispositif expérimental de 3 patrouilles basées sur Quétigny **disponibles 24h/24h et 7j/7** et qui **intervient dès l'appel lancé**.*

Madame le Maire recommande aux riverains d'appeler immédiatement le 17 et de ne pas attendre 1 ou 2 jours pour faire remonter l'information en mairie. Elle a également pris bonnes notes des demandes des riverains et les remercie pour leurs interventions. »

Le Conseil Municipal réitère son souhait d'implanter une résidence seniors sur la propriété sise 2 place du Marronnier car l'emplacement de ce terrain est idéalement situé pour la réalisation de ce projet, notamment parce que le terrain est clos de murs, niché en plein centre bourg et avec des possibilités d'aménagement de voies douces.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

*Compte rendu affiché le 12/05/2021
Délibérations transmises en Préfecture le 12/05/2021*